Cac
FRC
3885

EXTRAIT

DU JOURNAL DE PARIS,

Du Lundi, 3 Août 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Versailles, Lundi, 3 Août 1789.

L'ASSEMBLÉE, ajournée à ce soir, a reçu communication de plusieurs événemens désastreux qui troublent les Provinces. Dans plusieurs cantons les Châteaux sont attaqués ou menacés. Les redevances féodales & censuelles ne sont plus payées. Los paysans disent que ni leurs personnes ni leurs biens ne peuvent faire partie de la propriété des Seigneurs.

On a proposé un Arrêté par lequel l'Assemblée Nationale enjoindroit aux Payſans de tout le Royaume d'acquitter, comme une dette ſacrée, les droits ſeigneuriaux qu'ils ont coutume de payer. Après beaucoup de débats, la motion a paſſé, & le Comité de rédaction a été chargée de rédiger l'Arrêté.

L'Aſſemblée a été préſidée ce ſoir par M. Chapellier qui a commencé ſes fonctions au moment où ſa nomination a été décidée.

Mardi matin 4.

A l'ouverture de la Séance, on a commencé la diſcuſſion de la queſtion ſur la déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen. Pluſieurs Députés inſcrits pour la parole n'étoient pas arrivés encore & ils ont perdu leur tour. M. le Marquis de Sillery eſt le ſeul qui ait parlé avec quelqu'étendue. Il a beaucoup inſiſté ſur le danger des déclarations métaphyſiques & abſtraites; ſur la néceſſité de maintenir la Religion qui commande au cœur de l'homme & exerce ſa puiſſance juſques ſur les plus ſecrets mouvemens de l'ame, tandis que les Loix exercent avec tant de peine leur empire ſur les actions extérieures.

On ne vouloit plus entendre de diſcuſſions, quoique beaucoup de membres ſe préſentaſſent pour diſcuter encore. Ces cris répétés dans toute l'étendue de l'Aſſemblée, *aux voix*, *aux voix*, étouffoient la parole à tous ceux qui vouloient la prendre. M. Camus a eu plus de courage que tous les autres qui ſe retiroient ſucceſſivement; il a laiſſé crier, &, profitant d'un moment de ſilence, il a propoſé un amende-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ment, c'eſt-à-dire, un changement à la queſtion agitée, & l'a préſentée ainſi : *Fera-t-on ou ne fera-t-on pas une déclaration des Droits & des Devoirs de l'Homme & du Citoyen ?* Il y ajoutoit le mot de *Devoirs*.

A cette propoſition, tout un côté de la ſalle a retenti d'applaudiſſement ; c'étoit le côté du Clergé. Les acclamations ne ſont pas devenues générales. M. l'Evêque de Chartres a demandé à parler, &, après quelque tumulte, on lui a laiſſé ſoutenir, par de nouveaux motifs, l'amendement de M. Camus. Son diſcours étoit ſage, l'Orateur eſt cher à l'Aſſemblée Nationale, & on l'a écouté ſans murmures de tous les côtés, tandis que le Clergé l'applaudiſſoit, comme il avoit applaudi l'Auteur de l'amendement.

Après beaucoup de difficultés ſur la maniere de prendre les ſuffrages, après avoir inutilement tenté de fixer une majorité par *aſſis & levé*, on a fait l'appel, & l'amendement a été rejeté.

Il a été décidé enſuite par *aſſis & levé*, & preſqu'à l'unanimité, qu'on mettroit une déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen à la tête de la Conſtitution.

Dans ce moment, le Préſident a annoncé qu'il recevoit une Lettre de Sa Majeſté. La voici :

» Je vous envoie, Monſieur, une note, que, comme Préſident, vous lirez de ma part, à l'Aſſemblée Nationale. »

Signé LOUIS.

A ce Billet étoit jointe la note ſuivante, auſſi de la main du ROI.

» Je crois, Meſſieurs, répondre aux ſentimens de la confiance qui doivent régner entre nous, en vous faiſant part directement de la maniere dont je viens de remplir les places vacantes dans mon Miniſtere. Je donnes les Sceaux à M. l'Archevêque de Bordeaux; la Feuille des Bénéfices à M. l'Archevêque de Vienne; le département de la Guerre à M. de la Tour-du-Pin-Paulin, & j'appelle dans mon Conſeil M. le Maréchal de Beauveau. Le choix que je fais dans votre Aſſemblée même vous annonce le déſir que j'ai d'entretenir avec elle la plus conſtante & la plus amicale harmonie. »

Signé LOUIS.

Les applaudiſſemens qui ont retenti après cette lecture ont rappellé ce jour où la préſence du Monarque dans l'Aſſemblée Nationale fit ſortir toutes les ames d'une ſi cruelle angoiſſe.

On a ſur le champ décidé une Députation & une adreſſe de remerciement à Sa Majeſté.

Les Bureaux s'aſſembleront cette après dîné pour nommer leurs Préſidens & leurs Secretaires, & l'Aſſemblée eſt ajournée à ce ſoir pour l'examen de l'arrêté ſur le paiement des redevances féodales.

A minuit.

Lorſque l'Arrêté a été lu, ſans attendru qu'on décidât rien ſur la rédaction. M. le Vicomte de Noailles a pris la parole. Il a obſervé que les troubles qui déſolent la France, occaſionnés par des fléaux & par des malheurs de tous les genres, ne peuvent être calmés que par des ſolagemens & des bienfaits, & il a propoſé :

L'abolition des droits féodaux qui peſent ſur les perſonnes, & le rachat de ceux qui portent ſur les terres.

Cette motion, faite par un Député dont le motif étoit ſans doute un ſacrifice très-généreux, n'a pas excité ſeulement de vains applaudiſſemens, mais comme un enthouſiaſme de généroſité qui s'eſt comuniqué rapidement à toutes les ames. Jamais on ne s'eſt tant diſputé la parole & perſonne ne l'a priſe que pour offrir ; promettre, ou conſommer des ſacrifices. Une motion n'attendoit pas l'autre ; toutes étoient auſſi adoptées que préſentées. Voici ce que l'Aſſemblée nationale a fait pour la France & pour l'humanité dans une ſeule ſéance, dans une ſeule ſoirée.

On a arrêté :

L'abolition des Juſtices Seigneuriales.

L'abolition des droits caſuels provoquée par les Curés.

Le Clergé, par l'organe de M. l'Evêque de Nancy, a demandé le rachat de ſes droits ſeigneuriaux, en ajoutant à cette demande que le prix du rachat fût placé pour être mis à l'abri des diſſipations des poſſeſſeur

actuels & assuré à leurs successeurs dans les bénéfices.

L'abolition du droit de chasse.

L'abolition des jurandes.

L'abolition des dîmes seigneuriales.

L'abolition des Colombiers.

L'abolition de la main-morte du Mont-Jura & de la Franche-Comté.

L'abolition de toutes les pensions qui ne sont pas motivées sur des services prouvés.

Une répartition actuelle & égale de tous les impôts sur toutes les natures de terre, en commençant par les six mois précédens.

Que tout Artisan n'ayant pas sous lui de Compagnons seroit exempt de tout impôt.

Que la justice seroit rendue gratuitement, & la vénalité des offices de justice supprimée, ainsi que leur hérédité.

Que tous procès commencés sur les droits seigneuriaux seroient suspendus jusqu'à l'achevement de la Constitution.

L'abolition de tous les privileges de toutes les Provinces, & leur soumission entiere & absolue aux loix & aux impositions arrêtées par la volonté générale des Représentans de la Nation.

Les Députés de toutes ces Provinces privilégiées, ceux du Dauphiné, de la Bretagne, de la Bourgogne, de la Bourgogne, du Bourbonnois, du Languedoc, de la Provence, de la Lorraine, de Paris, de Bordeaux, de l'Artois, d'une multitude d'autres Villes, ont paru à la

ſuite les uns des autres dans cette ſublime lutte de juſtice de généroſité. On eût dit que c étoit pour la premiere fois que toutes ces Provinces formoient leur acte d'union & de ſociété.

Enfin, cette magnifique ſcene, ſi digne d'être tranſmiſe à tous les ſiecles & de ſervir de modele à tous les Peuples, a été terminée par la propoſition faite par M. le Duc de Liancourt, de la conſacrer par une Médaille ſur laquelle on graveroit cette inſcription : *A l'abolition de tous les privileges & à la parfaite réunion de toutes les Provinces & de tous les Citoyens.*

Dans un moment ſi beau, dans une félicité ſi grande, il étoit naturel d'élever au Ciel des ames pleines de joie & d'attendriſſement. M. l'Archévêque de Paris a propoſé d'aller ſe jetter aux pieds des Autels de Notre-Dame, & d'y chanter un *Te Deum* ; & tous les Députés ont paru auſſi religieux que ce Prélat.

DISTRICTS DE LA VILLE DE PARIS.

Diſtrict de S. André-des-Arcs.

M. le Marquis de la Fayette a fait avant-hier la viſite de pluſieurs Corps-de-Garde. Il eſt entré dans le Diſtrict de S. André encore aſſemblé. Le Diſtrict lui a préſenté par les mains de M. Dupré de S. Maur, une médaille d'or émaillée, ſur laquelle ſe trouvent le chiffre & la croix de S. André, deux épées en croix groupées avec une pique qui ſoutient un bonnet, em-

767

blême de la liberté, le tout enfermé dans une couronne de laurier. Ce Commandant, pour marquer sa reconnoissance, l'a attachée sur le champ à sa boutonniere; il est sorti au milieu des applaudissemens universels.

CÉRÉMONIE.

Le Comité du District de S. Louis de la Culture fera célébrer le 7, dans l'Eglise de ce nom, un Service solemnel pour le repos de l'ame de ceux de nos Citoyens qui sont morts en combattant pour la Liberté publique. La quête sera faite par Mademoiselle Pinon de S. Georges, & le produit employé au soulagement des pauvres du District.

A LA ROCHELLE, chez P. L. CHAUVET, Imprimeur du Roi.